

TENUE D'UN REGISTRE RÉSOLUTION CA13 210111

D'adopter, tel que soumis, une résolution approuvant le projet particulier visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel d'un étage et abritant un logement, situé au 1012, 1^{re} Avenue, sur le lot 1 184 755, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003 modifié).

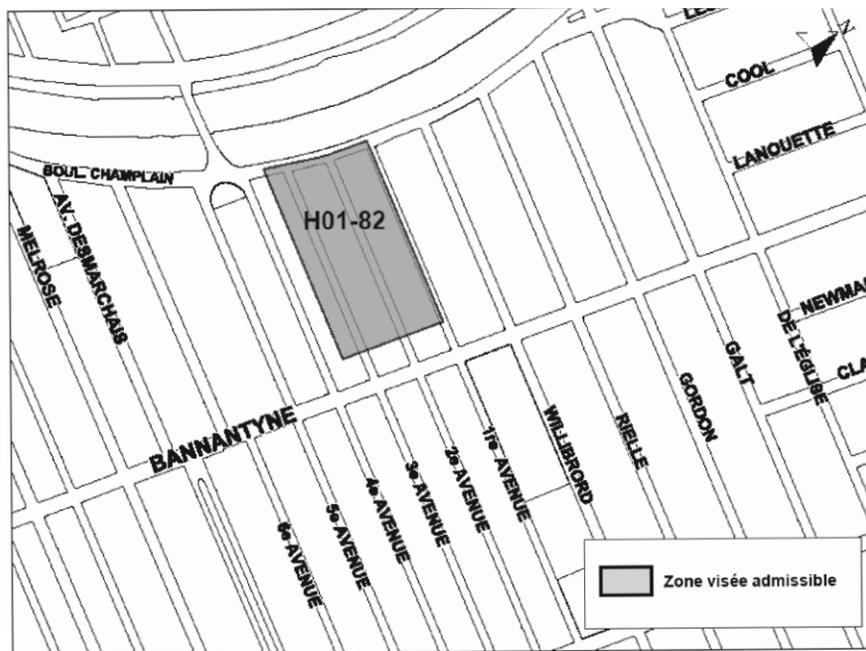
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant la zone H01-82, telle que représentée sur le croquis ci-inclus.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 9 avril 2013, le conseil a adopté la résolution ci-haut mentionnée visant à permettre l'ajout d'un deuxième étage au bâtiment existant, de déroger à la marge arrière qui est déjà dérogatoire et permettre l'agrandissement de cette propriété, protégée par droit acquis. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux normes se rapportant aux marges, à l'harmonie architecturale et aux droits acquis.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant la zone H01-82, telle que représentée sur le croquis ci-dessous, peuvent demander que ce projet fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE :



Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 24. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution CA13 210111 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Ce projet est disponible pour consultation au secrétariat de l'arrondissement de Verdun, 4555, rue de Verdun, bureau 102, de 8 h 30 à 17 h, du lundi au jeudi et de 8 30 h à 12 h 30, le vendredi, et ce, sans interruption.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement, 4555, rue de Verdun, le mercredi 24 avril 2013, à 19 h, ou aussitôt qu'il sera disponible.

ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Lieu : Bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun, 4555 rue de Verdun.

Date : Le mercredi 24 avril 2013

Heures : 9 h à 19 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant la zone H01-82, sont les suivantes :

- a) Remplir, à la date d'adoption de la résolution, soit le 9 avril 2013, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :
 1. Être une personne physique domiciliée dans le secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant la zone H01-82, et depuis au moins six mois au Québec, qui :
 - est majeure;
 - est de citoyenneté canadienne;
 - n'est pas en curatelle; et
 - n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
 2. Être une personne physique non domiciliée ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois :
 - est propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant la zone H01-82; et
 - n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
- b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 9 avril 2013 :

- être majeure;
 - être de citoyenneté canadienne;
 - ne pas être en curatelle; et
 - ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
- c) Les copropriétaires d'un immeuble qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :
 1. à titre de personne domiciliée;
 2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.
 - d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :
 1. à titre de personne domiciliée;
 2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.
 - e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire; ou
- votre passeport canadien.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec,
ce 18 avril 2013

Caroline Fiset, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire du conseil d'arrondissement